

Conseil Municipal du 18 novembre 2019

PROCES-VERBAL

Présents : Sylviane BAUD, Alain BONAVENTURE, Roger BONAZZI, Jacques COSSALTER, Catherine DANIEL, Pascale DEBRUERES, Bernard DUFOURNET, Sylvain DUNAND-CHATELLET, Alain FALABRINO, Christian FRISSON, Aurélia GOMILA PATTY, Céline GRASSIN, Christian MARTINOD, Pierre-Georges MERCY, Pascale PARIS BORDENEUVE, Lionel RAFFORT, Blaise ROSAY, Hélène SONNERAT

Excusés : Bernard CLARY pouvoir à M le Maire, Marie-Noëlle DELETRAZ pouvoir à Sylviane BAUD

Absents : Camille ALLARD METRAL, Gérard TARDIVEL

Secrétaire de séance : Pascale PARIS BORDENEUVE

Ouverture de la séance à 20h06

Approbation à la majorité du PV du 16 septembre 2019 (1 abstention L. RAFFORT)

M Le Maire appelle les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur: M. Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

Mme Pascale PARIS BORDENEUVE est désignée secrétaire de séance

2 - Fixation d'un taux de taxe d'aménagement majorée – Route des Vignes

Rapporteur: Christian MARTINOD

En préambule de la présentation du rapport, M le Maire rappelle que cette question a été évoquée lors de la dernière réunion de travail.

Il précise que dès lors qu'un projet immobilier induit un besoin d'équipements publics supplémentaires, 2 possibilités sont offertes à la commune pour permettre d'obtenir un financement au plus près des besoins : soit conclure un Projet Urbain Partenarial (PUP) soit majorer le taux de taxe d'aménagement comme cela a déjà été pratiqué sur le secteur du Champ Puget.

La part communale de la TA est actuellement de 5%. La majoration de la TA doit être votée avant le 30 novembre de l'année N pour être appliquée au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En réponse à la question d'A. FALABRINO, M le Maire fait savoir que si un nouveau projet immobilier devait nécessiter des équipements publics nouveaux, un PUP serait signé avec le promoteur et de conclure sa présentation en remerciant B. CLARY pour son travail..

B. ROSAY précise que désormais de plus en plus de PUP sont conclus avec les promoteurs qui acceptent cela dans la mesure où celui-ci est intégré au plan de financement du projet immobilier.

1 - Contexte :

1.1 – La réforme de la fiscalité

Depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, le financement des équipements publics de la commune, s'effectue par le biais d'une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

La taxe d'aménagement (TA) remplace, depuis le 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

La TA finance les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- une utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- la gestion des espaces naturels,
- la diversité des fonctions urbaines,
- la satisfaction des besoins en équipements publics,
- le fonctionnement des CAUE.

La TA est entrée en vigueur le 1er mars 2012. Les collectivités territoriales peuvent choisir de fixer librement un taux de TA allant de 1 à 5% en fonction de l'aménagement de ces zones. Le taux peut éventuellement être porté à 20% pour les secteurs ayant des équipements publics substantiels à réaliser.

La formule applicable est : surface taxable créée x valeur forfaitaire (valeur forfaitaire par m² de surface de construction fixée annuellement par arrêté ministériel) x Taux

1.2 – La situation à Villaz

Par délibération n°1-8-2018 du 26 novembre 2018, le conseil municipal de Villaz a décidé :

- de fixer le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer totalement :
 - les locaux d'habitation bénéficiant du taux réduit de TVA
 - dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé
- d'exonérer en partie :
 - les locaux à usage industriel et leurs annexes à hauteur de 75 %
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² à hauteur de 60 %.

La construction d'un ensemble immobilier de 29 logements dont 28 à construire (18 logements en accession et 10 logements en LLS) est envisagé sur 12 parcelles situées le long de la route des Vignes

(matérialisées en bleu et jaune sur le cadastre joint) dont 9 d'entre elles constituent l'emprise de l'OAP n°6 (matérialisée en bleu) telle que prévue dans le projet de PLU arrêté le 27 juin dernier par le Grand Annecy (délibération n° D 2019-325)

Lors des réflexions de la commission urbanisme/aménagement/environnement, il est apparu que cette opération ne pouvait être réalisée sans l'aménagement d'équipements publics.

Ainsi il est proposé d'instaurer une TA majorée afin de financer les équipements publics restant à construire ou à aménager, et consécutifs à la construction de logements supplémentaires dans ce secteur.

2 – Fixation du taux de la taxe d'aménagement :

2-1 Emprise de la taxe d'aménagement majorée

Les parcelles concernées par la majoration de la taxe d'aménagement sont cadastrées comme suit :

Section : B

N° : 3964 – 3967 – 3972 – 3979 – 3991 – 4276 – 7277 – 3980 – 3994

Classement au PLU actuel : UA

Classement envisagé dans le futur PLU : 1AUa

2-2 Equipements publics à réaliser

Le projet immobilier nécessite une extension du réseau électrique d'une longueur d'environ 110 ml. ENEDIS a chiffré cette extension à la somme de 11.125,53 €. Cette dépense est en totalité générée par le projet immobilier.

Ces constructions auront également un impact sur le nombre d'enfants à accueillir au sein du groupe scolaire de la commune ainsi qu'une incidence sur le flux de véhicule dont il conviendra de tenir compte dans les travaux d'aménagement et de sécurisation du Porche Rond.

Le coût d'une classe est arrêté à la somme de 252.000 €. La part liée au projet immobilier est fixée à la somme de 70.560 € (classe de 25 enfants – 2,5 personnes/logement dont 10% d'enfants en âge scolaire)

Quant aux travaux d'aménagement et de sécurisation du Porche Rond, ceux-ci sont estimés à 250.000 €. La part liée au projet est estimée à 11.667 € (1 A/R par logement à créer – trafic journalier actuel 1.200 véhicules)

Le besoin en équipements publics est évalué à la somme de 513.126 € HT dont 93.352,53 € directement liés à la construction du nouvel ensemble immobilier.

Sur la base du taux de taxe d'aménagement fixé par délibération du 26/11/2018, le montant prévisionnel de recettes pour la commune est d'environ 41.488 €.

Afin que le promoteur participe financièrement à hauteur des besoins induits par son projet, il conviendrait de porter le taux de la TA à 11% générant ainsi une recette estimée à environ 91.272 €

Où l'exposé du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE DE MAJORER** le taux de la taxe d'aménagement en le portant à 11% sur les parcelles cadastrées B 3964 – 3967 – 3972 – 3979 – 3991 – 4276 – 7277 – 3980 – 3994 à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année

3 - Approbation du Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR ainsi que de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR

Rapporteur : L. RAFFORT

M. RAFFORT précise qu'il s'agit de donner un avis sur le schéma approuvé par le Grand Annecy qui définit tous les sentiers PDIPR. Une convention à conclure avec le Département fixera les modalités de leur participation financière.

Sur le périmètre du Grand Annecy, il s'agit surtout de sentiers d'intérêt départemental 2 (SID2) avec par ex le Parmelan et quelques sentiers d'intérêt local pour lesquels il y a très peu de financement départemental.

Pour la commune, il s'agit principalement d'accepter de ne pas aliéner ses sentiers, de les maintenir en accès libre et d'accepter une modification avec un départ sur la route de l'Anglettaz par le nouveau chemin des Chappeys et non plus à la carrière d'Aviernoz pour rejoindre le Petit Montoir.

D'autre part, le maintien du sentier des vaches en tant que PDIPR et variante du passage au chalet Chappuis pour l'accès au Parmelan est confirmé.

L'emprise PDIPR pour la commune s'arrête au pied de la falaise du Grand Montoir. Le Grand Montoir a fait l'objet de travaux de sécurisation pour un montant de plus de 5.000 €

M. RAFFORT propose de mentionner dans la délibération soumise au vote un regret de la part de la commune afin que le Grand Annecy soit informé du manque de prise en compte des problèmes de stationnement. L'assemblée accepte cet ajout.

Au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

Par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités ; schémas dont les principaux objectifs sont de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
- Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :

- L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.

- Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
- Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
- Les interventions pour les cinq années à venir.
- Une fiche identitaire par sentier

Son approbation fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :

- Respecter des procédures de demandes de subvention.
- Gérer le foncier.
- Respecter la Charte départementale de balisage.
- Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
- Réaliser un panneau d'accueil.
- Réaliser un plan de balisage.
- Acheter le matériel de balisage charté.
- Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
- Entretenir les sentiers inscrits au PDIPR.

Le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :

- Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
- La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.

L'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par l'intercommunalité.

Il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

L'ensemble des documents ayant été transmis dans leur version numérique, où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **EMET** un avis sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par le Grand Annecy annexé à la présente délibération
- **EMET** un avis sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR
- **S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :
 - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
 - Préserver leur accessibilité et leur continuité.
 - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière
 - Maintenir la libre circulation des randonneurs.
 - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.
- **APPROUVE** le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération
- **REGRETTE** que dans sa logique de remise à niveau des sentiers existants, le Grand Annecy n'ait pas pris en compte le manque d'équipements et d'aménagements sur les points de départ

importants. Entre autres exemples, l'aire de stationnement du Bois brûlé permettant l'accès au Parmelan, située sur la commune de Villaz, au vu du nombre d'utilisateurs qu'elle attire, réclamerait un effort d'aménagement de la plateforme sécurisant le stationnement et l'installation d'équipements sanitaires (poubelles, toilettes sèches) que la commune ne peut supporter seule.

4 - VIDEO PROTECTION – Demande de participation financière – Autorisation de signer Rapporteur : M le Maire

20h32 Arrivée d'A. BONAVENTURE.

En préambule de la présentation du rapport, M le Maire rappelle que cette question a été évoquée lors de la dernière réunion de travail qui a fait suite au rendu du diagnostic établi par la Gendarmerie et présente rapidement le dispositif préconisé par cette dernière en termes de localisation des caméras et de leur nombre.

S. BAUD s'étonne que le dispositif envisagé concerne uniquement la voirie alors que la réflexion initiale était centrée sur la sécurisation des abords de l'école et de terrains de jeux.

M Le Maire précise que les images seront stockées dans un local à aménager en Mairie et A. FALABRINO d'ajouter que le visionnage des vidéos sera effectué par la Gendarmerie.

Après un retour d'expériences exposé par A. FALABRINO (victime d'un cambriolage dans son entreprise, le véhicule des voleurs a pu être identifié grâce à la vidéosurveillance d'une commune voisine), P. PARIS ne nie pas l'effet dissuasif d'un tel système mais souligne que ce dernier facilitera en 1^{er} lieu le travail de recherche de la Gendarmerie à la différence de B. DUFOURNET qui précise que malgré la présence de caméras, A. FALABRINO a néanmoins été cambriolé.

B. DUFOURNET tient à souligner que la mise en place d'un système de vidéo-protection est une question citoyenne. Demander des subventions signifie que la commune a intégré cette nécessité. Il rappelle qu'il n'y a eu ni débat avec la population ni présentation en réunion publique et de s'interroger s'il s'agit vraiment d'une priorité. Pour lui, d'autres sujets nécessiteraient de mobiliser des investissements.

Pour A. GOMILA-PATY, la démarche de demande de subventions a pour objectif de préparer la décision des élus en ayant connaissance du plan de financement.

M le Maire rappelle à l'assemblée que récemment un mur de la cantine a été tagué et un enfant de 11 ans s'est fait molester dans la rue à hauteur de la salle des fêtes et de souligner que la vidéo aurait pu permettre d'identifier les auteurs. Il précise également, pour que la réunion publique soit complète il faut être capable de préciser le coût à la charge de la commune.

C. GRASSIN fait remarquer que ce soit par un financement sur fonds propres ou en intégrant les subventions dans un plan de financement il s'agit toujours d'argent public. Il convient donc préalablement de poser les bases et s'interroger sur la nécessité pour la commune de Villaz de disposer d'un tel système.

P. DEBRUERES rejoint les propos de C. GRASSIN et B. DUFOURNET dans le sens où l'on aborde toujours les questions sous un angle financier et précise qu'elle n'est pas convaincue par le système.

M. Le Maire précise que dans l'ordre de priorité des demandes au titre de la DETR, la vidéo-protection est en priorité 2 ; les travaux de sécurisation du secteur Caton-Rossand est en 1^{ère} position.

C. FRISSON s'interroge sur l'intérêt de la mise en place de ce système pour une commune rurale comme Villaz estimant que les gendarmes peuvent travailler directement avec la population.

A titre d'information, M le Maire cite une liste d'une vingtaine de communes locales qui se sont équipées.

En réponse à H. SONNERAT qui se demande s'il n'y aurait pas une pression de la Gendarmerie pour installer un tel système, S. DUNAND CHATELLET précise que non même si cette mise en place peut faciliter leur travail.

Comme de nombreuses communes, Villaz a régulièrement à déplorer sur son territoire la survenance de vols, cambriolages ou dégradations.

Suivant un diagnostic effectué par les services de la Gendarmerie, ces faits sont en constante augmentation. Ainsi, depuis 2015 les interventions des forces de l'ordre sont passées de 61 à 80 en 2018 soit une augmentation de 31%.

Le 8 mars 2019, la commune a donc adressé au Commandant du groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie une demande de concours de la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance et Vidéo protection (PTMV) afin d'assister la commune pour établir le meilleur maillage possible du territoire communal pour l'installation d'un système de vidéo protection.

Cette cellule a préconisé l'équipement de 5 points permettant de couvrir les axes structurants de la commune (D 5 – D 175 – D 275 – Centre) suivant le plan joint en annexe

La mise en place du système tel que préconisé par les services de Gendarmerie est estimée à la somme de 88.040 € HT, hors travaux d'aménagement d'un local sécurisé pour le stockage et le visionnage des images estimé à la somme de 3.513 € HT et travaux de génie civil d'un montant de 32.532 € HT.

Au vu de cette enveloppe, la commune souhaite solliciter la participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et rhônalpins ainsi que la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) 2020 suivant le plan de financement ci-joint.

En fonction des subventions obtenues, la commune assurera l'autofinancement du projet sur fonds propres et portera les sommes nécessaires à sa réalisation au budget de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** (3 votes contre C. GRASSIN, B. DUFOURNET et P. DEBRUERES - 6 abstentions C. FRISSON, R. BONAZZI, H. SONNERAT, S. BAUD, A. GOMILA-PATTY, A. BONAVENTURE) des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **APPROUVE** les termes des dossiers de demande de participation financières auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et au titre de la DETR 2020
- **AUTORISE** M le Maire à déposer sur la plateforme dédiée une demande de subvention au titre de la DETR
- **AUTORISE** M le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **DECIDE** d'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place d'un système de vidéo protection au budget de l'exercice 2020

5 - TRAVAUX – Secteur Caton Rossand - Demande de participation financière – Autorisation de signer
Rapporteur : M le Maire

M Le Maire rappelle l'historique de ce dossier et précise que le démarrage des travaux est envisagé début 2020.

La demande de subvention au titre de la DETR sera présentée en priorité 1.

Par délibération du 16 septembre 2019 n° 6-6-2019, le Conseil Municipal a approuvé les termes du Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux d'aménagement du secteur Caton-Rossand et Pont d'Onnex.

Suivant l'estimation réalisée par le Cabinet Profil Etudes, le montant des travaux est estimé pour le secteur Caton-Rossand à la somme de 136.936 € HT hors honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 11.212 € HT

Au vu du phasage des travaux, le démarrage des travaux sur ce secteur interviendra au printemps 2020 pour une durée de 3 mois.

Compte-tenu du programme d'investissement, la commune entend solliciter une participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 suivant le plan de financement joint en annexe.

En fonction du montant de subvention qui sera éventuellement attribué, la commune assurera l'autofinancement des travaux sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 vote contre B. DUFOURNET) des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'annexé à la délibération
- **AUTORISE** M le Maire à déposer sur la plateforme dédiée une demande de subvention au titre de la DETR

B. DUFOURNET explique son vote en précisant qu'il est contre l'aménagement qui a été retenu regrettant notamment qu'un projet alternatif n'est pas été étudié pour le déplacement de l'arrêt de bus d'Onnex vers un espace plus visible dans la ligne droite à 30 km/h.

Concernant Rossand, là encore l'implantation d'un arrêt de bus n'a pas été étudiée sur une parcelle communale à proximité.

La création d'un arrêt de bus dans ce secteur aurait permis d'éviter l'investissement prévu pour les 350 m de trottoirs tout en sécurisant le déplacement des enfants.

En réponse, A. FALABRINO précise que le seul terrain communal dans le secteur se situe dans un virage en contre-bas de la route. La commission Urbanisme a travaillé sur plusieurs possibilités avant de retenir la solution objet des futurs travaux. Quant à la création d'arrêt de bus scolaire, c'est le Département qui est compétent.

B. DUFOURNET souligne que l'on aurait pu engager des négociations avec leurs services.

6 - FINANCES – Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2020

Rapporteur : S.BAUD

S.BAUD précise que comme chaque année la Commission Finances a travaillé sur les tarifs communaux qui seront appliqués pour l'année 2020 en tenant compte de l'évolution des indices INSEE.

Elle rappelle le principe de la gratuité des salles communales pour les associations de la commune qui se voient néanmoins demander une caution et passe en revue rapidement les tarifs.

Après discussions, il est convenu de demander une caution de 150 € pour le prêt de bancs et de tables.

P. PARIS rappelle que la gratuité des salles s'adresse aux associations de la commune soulignant que ces dernières doivent fournir en Mairie un certain nombre d'éléments permettant aux services de mettre à jour ses dossiers et appliquer la gratuité.

S. BAUD de lui rappeler que ces règles s'appliquent pour les demandes de subventions communales et que les associations sont régies par la Loi 1901.

Le Conseil municipal est invité à fixer les divers tarifs municipaux applicables en 2020.

Les propositions présentées ci-après ont été établies par la Commission Finances-Administration générale.

Les hausses proposées varient de 0 à 1,5 %, selon les services et en fonction de l'évolution des prix constatée sur les 12 derniers mois (indices Insee).

Services/Prestations	Rappel Tarifs 2019	Tarifs 2020
Participation accueil élèves extérieurs		
Hors Pays de Fillière	50 €	50 €
		+1.1 %
Droit de stationnement sur la voie publique	323 €	326 €
		+1.1 %
Concession simple (trentenaire)	400 €	405 €
Concession double (trentenaire)	613 €	620 €
Columbarium simple (trentenaire)	838 €	847 €
Cavernes (trentenaire)	838 €	847 €
Renouvellement simple (trentenaire)	305 €	308 €
Renouvellement double (trentenaire)	492 €	497 €
Location du caveau provisoire	118 €/mois	119 €/mois
A4 Noir et blanc	0,20 €	0,20 €
A3 Noir et blanc	0,35 €	0,35 €
A4 Couleur	0.70 €	0.70 €
A3 Couleur	1.30 €	1.30 €
Dossier PLU complet version papier	462.00 €	462.00 €
Dossier PLU complet sur clé USB ou CD	23.00 €	23.00 €
Tirage plan couleur > format A3	23.00 €	23.00 €
Tirage plan noir et blanc > format A3	9.00 €	9.00 €
		+1.5 %
Main d'œuvre agent de ménage	19 €/heure	19.50 €/heure
Main d'œuvre agent technique	37.50 €/heure	38.00 €/heure
Tracteur pelle avec agent	87.50 €/heure	89.00 €/heure
Camion avec agent	79 €/heure	80 €/heure
Fourgon/fourgonnette avec agent	70 €/heure	80 €/heure
		+1.5 %
Terrain complet	530 €	538 €
Demi-terrain	318 €	323 €
Plus-value éclairage terrain	159 €	161 €
Podium pour les associations extérieures (transport inclus)	570 €	570 €
Forains (vogue, fêtes diverses)		

Surfaces de 0 à 15 m2	20 €	20 €
Surfaces de 16 à 35 m2	35 €	35 €
Surfaces de 36 à 80 m2	75 €	75 €
Surfaces de 81 à 140 m2	120 €	120 €
Surfaces de 141 à 200 m2	160 €	160 €
Surfaces supérieures à 200 m ²	220 €	220 €
Cirques		
Droit de place	Forfait journalier de 50 €	Forfait journalier de 50 €
Jardins familiaux		
Parcelle de terrain	40.00 €	40.00 €

En accord avec la Commission Finances et Administration Générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la fixation des tarifs au titre de l'année 2020 telle que présentée dans le tableau ci-dessus et en annexe de la présente délibération

M. le Maire rappelle que toutes les associations de Villaz sont recensées sur le site internet de la commune.

A. GOMILA-PATTY précise que des demandes farfelues ont été étudiées en réunion d'Adjoints et ont été refusées.

7 – FONCIER – Lieudit « Bressus » - Parcelle cadastrée B 1001 – Acquisition – Autorisation de signer
Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération n°12-2-2019 en date du 25 mars 2019, la commune a acquis des consorts PESSEY la parcelle B 3243.

Dans le prolongement de cette acquisition, Mme PESSEY Jeannine épouse BOCQUET a proposé à la commune de se porter acquéreur de la parcelle contiguë cadastrée B 1001 d'une superficie de 3.740 m² au prix de 5,80 €/m² soit un prix de transaction fixé à 21.692 € hors frais.

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice en cours, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1001 actuellement propriété de Mme PESSEY Jeannine épouse BOCQUET au prix de 5,80€/m²
- **DECIDE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative ou à défaut par acte notarié
- **AUTORISE** M le 2nd Adjoint à signer l'acte et M le Maire à le recevoir en la forme administrative

A défaut d'acte en la forme administrative,

- **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte notarié et la commune d'en supporter les frais.

8 - FONCIER – Parcelles cadastrées B 5203 – 5200 – 5202 et 5204 – Acquisition et cession gratuites – Autorisation de signer

Rapporteur : A. FALABRINO

Par arrêté en date du 24 juillet 2015, la SCCV Le clos des Vignes s'est vue délivrer un permis enregistré sous le n° 074.303.15X0011 pour la construction de 50 logements répartis en 4 lotissements.

Dans le cadre de ce permis, était convenue la cession gratuite par la copropriété Le Clos des Vignes au profit de la Mairie des parcelles cadastrées B 5203 (236 m²) – B 5200 (6m²) – B 5202 (6m²) matérialisées en vert sur le plan joint en annexe.

En parallèle, il a également été convenu que la commune céderait gratuitement à la copropriété une emprise de 25 m² cadastrée B 5204 matérialisée en jaune sur le document annexé.

L'office notarial D. GILIBERT, A. LONGCHAMPT et M. FAVRE à ANNECY est chargé de la rédaction des actes correspondants. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Compte-tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit de l'emprise cadastrée B 5204 au profit de la SCCV Le clos des vignes
- **ACCEPTE** l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées B 5203 – B 5202 et B 5200
- **CHARGE** l'office notarial D. GILIBERT, A. LONGCHAMPT et M. FAVRE à ANNECY de la rédaction des actes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes notariés correspondants

9 - PATRIMOINE – Club House du tennis club de Villaz – Déclaration préalable - Autorisation de signer

Rapporteur : L. RAFFORT

L. RAFFORT explique qu'avec la réalisation des travaux d'aménagement des vestiaires du foot, un local de rangement aurait dû être mis à disposition du club de tennis. La commune doit stocker du matériel permettant l'entretien du terrain, la mise à disposition n'est plus possible. Un local de rangement sera donc aménagé en même temps que les toilettes sur le site du club de tennis.

Il fait savoir que le budget voté au titre du présent exercice (20.000 €) sera tenu.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B 2317 d'une superficie de 43.201 m² sur laquelle sont construits les équipements du tennis club.

Afin d'améliorer le site, la commune souhaite y créer un local de rangement d'environ 7m² ainsi qu'une toilette accolée (environ 3,3 m²) mais non communicant avec le club.

A cette fin, il convient de déposer une déclaration préalable de travaux selon le CERFA joint en annexe.

Ces travaux débuteront fin novembre 2019 par la maçonnerie pour se en début d'année avec la couverture bois.

Une enveloppe de 20.000 € ayant été inscrite au budget de l'exercice en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la réalisation de ces travaux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la déclaration préalable de travaux correspondant

10 - PATRIMOINE – Salle intergénérationnelle – Déclaration préalable - Autorisation de signer

Rapporteur : A. GOMILA PATTY

M le Maire rappelle l'historique de ce dossier et donne la parole à A. GOMILA-PATTY qui présente rapidement la version 3 du projet élaboré avec M J. DELETRAZ. Certains points restent à trancher mais en l'état actuel d'avancement du dossier les lots ont été identifiés et chiffrés par les entreprises pour un budget prévisionnel tel que joint en annexe.

A. GOMILA-PATTY précise que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre a été revu à la baisse. A. BONAVENTURE s'interroge sur l'existence d'un diagnostic amiante qui aurait été réalisé sur l'ensemble du bâtiment lors des travaux d'aménagement du presbytère. A. GOMILA-PATTY prendra l'attache des services techniques et au besoin corrigera le budget prévisionnel.

Le rapporteur évoque ensuite les subventions obtenues de l'Etat et du Département pour un montant de 65.707 € puis aborde les différentes occupations du site. L'aménagement tel qu'il a été envisagé permettra une utilisation tant par les adolescents que par les aînés. L'utilisation du site est évolutive ; charge à chacun de faire des propositions pour faire vivre les lieux.

En réponse à A. FALABRINO, A. GOMILA-PATTY confirme que le club des aînés conserve le créneau qui lui est actuellement réservé. Durant les vacances scolaires, les ados libéreront le créneau afin de permettre une occupation pour les jeux de cartes.

Le rapporteur conclut en informant qu'un travail est actuellement en cours pour préparer le budget de fonctionnement 2020.

B. DUFOURNET remercie Mme GOMILA-PATTY pour les informations fournies par mail et en séance et fait savoir qu'il aurait préféré que l'on identifie au préalable les besoins de la population et notamment des + de 60 ans avant d'arrêter le projet d'aménagement.

En réponse, il lui est confirmé que l'aménagement a été envisagé de façon neutre afin de permettre une large utilisation du site.

B. DUFOURNET regrette que les documents du maître d'œuvre fassent référence à la disparition du bâtiment de l'ancienne Poste dans la mesure où la question n'est pas tranchée.

C. FRISSON estime que lorsque l'on anime des associations on est en capacité d'identifier une grande partie des besoins et de souligner qu'il serait peut-être opportun d'envisager un réaménagement de la salle de la Filière du fait de l'aménagement de la salle intergénérationnelle.

Par délibération n°8-2-2019 en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux d'aménagement d'une salle intergénérationnelle dans les locaux de l'ancien presbytère ainsi que le plan de financement.

Afin de poursuivre les opérations d'aménagement, il appartient à la commune – propriétaire des locaux - de solliciter une autorisation au titre de l'utilisation du droit des sols par le biais de la déclaration préalable de travaux jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le CERFA tel qu'annexé
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la déclaration préalable de travaux correspondant

11 - Plan de déneigement et salage des routes hiver 2019- 2020

Rapporteur : A. BONAVENTURE

Depuis 2010, le Conseil Municipal valide le plan de déneigement et le salage des routes pour chaque saison hivernale.

Il est proposé de reconduire ce dernier plan de déneigement et salage pour la saison 2019-2020, qui est rappelé ci-dessous.

Pour ce qui concerne l'intervention du Département, il est rappelé que le Conseil Départemental n'intervient qu'après la fin des précipitations pour aider à retrouver de bonnes conditions de circulation.

Ce dispositif départemental concerne pour le territoire communal :

- La route d'Aviernoz,
- L'avenue de Bonatray,
- La route de la Filière,
- La route de Naves,
- La route du Pont d'Onnex
- La route du Porche Rond

Pour ce qui relève de la compétence de la commune, au titre du plan hivernal 2019-2020, le déneigement et le salage des routes listées ci-après sont confiés **au GAEC LE CHATEAU DES COTES (AVIERNOZ)** dont le contrat a été reconduit :

- La route des Vignes,
- La rue du Loutre,
- Chemin du Caton
- Le Parc d'activité de la Fillière
- La route des Aulnes

Ces routes seront praticables de 7 h 00 à 19 h 00.

Le déneigement et le salage des routes, des voies listées ci-après sont confiés **à la SARL CROSET (GROISY)** :

- Le chemin de Rossand
- La route des Provinces
- La route de Grattepanche
- Le chemin de la Pareusaz
- Le chemin des Vergers
- Le chemin du Paradis

- Le chemin des Girondales
- Le chemin de Doche
- Le chemin du Vieux Four
- Le chemin de Chez Saguignon
- Le chemin d'Arcey
- La route du crêt de Paris
- L'allée du Pré Corlet
- La route du Félan
- Le chemin de la Scierie
- Le chemin du Pautex
- L'impasse de Rossand,

Le déneigement et le salage des autres routes communales, des trottoirs et chemins piétonniers sont réalisés par les services techniques de la commune.

Le salage est limité aux voies empruntées par les transports scolaires auxquelles s'ajoutent les parties de route en pente, à l'ombre ainsi que les carrefours.

Le déneigement et le salage du cimetière ne sont plus effectués en priorité, à l'exception des jours où devrait se dérouler une sépulture.

Le déneigement et le salage des parkings y compris l'aire d'apport volontaire situés Rue des Ecoles sont confiés à TARDIVEL Nicolas (VILLAZ).

Ponctuellement, au besoin, des prestations complémentaires, pourront être demandées aux entreprises

Un plan d'intervention identifie les différents circuits de la commune et leur traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan hivernal pour la saison 2019-2020 relatif au déneigement et au salage des routes.

12 - BIBLIOTHEQUE – Convention portant soutien à la lecture publique – Avenant n°1

- Autorisation de signer

Rapporteur : P. PARIS

Après présentation de cette question par P. PARIS, A. FALABRINO et J. COSSALTER s'interrogent sur les objectifs qui figurent dans l'avenant à conclure. P. PARIS confirme que les chiffres qui y figurent sont les chiffres retraçant la situation actuelle et que par conséquent les objectifs sont d'ores et déjà atteints.

P. DEBRUERES ajoute que la signature de l'avenant permet de gagner une année dans la mesure où les objectifs sont déjà atteints.

Par délibération n°04-1-2016 en date du 15 février 2016, la commune a conclu avec le Conseil Savoie Mont-Blanc une convention afin de soutenir le développement de la lecture publique.

L'augmentation du temps hebdomadaire d'ouverture au public ainsi que le renfort d'un poste salarié à mi-temps permet à la bibliothèque de viser une amélioration des objectifs à attendre en vue d'un classement en typologie B2 ; classement qui permettrait d'augmenter les plafonds de subvention.

fait part de leur intention de développer la recherche de sponsor et de demande de subventions afin de retrouver un équilibre financier. Un nouvel encadrant technique est également venu renforcer le club. Après avoir évoqué le montant des cotisations et l'évolution de la répartition par tranche d'âge des joueurs, il est souligné l'importance des sponsors dans le budget du club qui selon les propos de P-G MERCY permettent à un club de s'assurer un équilibre financier.

A.FALABRINO regrette de ne pas avoir plus d'éléments à l'instar de ce qui a été présenté par la crèche pour apprécier la situation du club de foot.

S.BAUD souligne l'implication des nouveaux dirigeants qui sont déterminés à redresser la situation du Club ; cette aide exceptionnelle leur permettra de repartir sur de bonnes bases.

Par délibération n°6-2-2019 en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé l'attribution de subventions à diverses associations et organismes pour un montant de 103.349 €

Après avoir entendu les représentants de la crèche les Renardeaux et de l'ASP, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2019 les subventions complémentaires suivantes :

- la Crèche Les Renardeaux pour un montant de 22.000 €
- l'ASP pour un montant de 17.200 €

Ainsi, les crédits nécessaires étant disponibles au budget de l'exercice en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** (Pour la crèche : 1 abstention C. FRISSON – pour l'ASP : 3 votes contre A. BONAVENTURE, C. GRASSIN et B. DUFOURNET et 3 abstentions S. DUNAND-CHATELLET, J. COSSALTER et A. FALABRINO) des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** les subventions complémentaires d'un montant total de 39.200 € à la crèche Les Renardeaux et à l'ASP

B.DUFOURNET souligne que la Mairie a déjà financé de gros travaux sur le site et qu'il leur appartient désormais de démontrer que cet investissement sert l'intérêt général.

P. DEBRUERES précise que même si elle n'est pas d'accord avec les valeurs de compétition portées par le club telles qu'elles ont été présentées par la nouvelle équipe lors de la dernière rencontre avec les dirigeants, la Commission a senti une vraie envie. Des erreurs de gestion ont été faites par le passé mais on a vu un véritable plan d'actions pour l'avenir.

15 - CONTENTIEUX – Lotissement du clos des primevères – Protocole d'accord transactionnel – Autorisation de signer

Rapporteur : M le Maire

M. Le Maire retrace l'historique compliqué de ce dossier et présente la solution arrêtée d'un commun accord avec les habitants du lotissement concerné par la non-conformité qui a donné lieu à l'émission d'un titre par le SILA d'un montant de 1.839 € par habitation.

B. DUFOURNET précise qu'il ne comprend pas la décision du SILA et demande qui sera chargé de neutraliser la fosse. M le Maire lui répond que la propriétaire fera vidanger la fosse.

Le 20 juin 1994, un permis de lotir a été accordé à Mme Marie-Noëlle DELETRAZ sur la parcelle cadastrée B 3658 et autorisé une station d'assainissement autonome groupée. Le cahier des charges du lotissement prévoyait une rétrocession du réseau au profit de la commune.

A partir de 1995, des permis de construire de maison individuelle ont été délivrés pour la construction du lotissement du clos des primevères.

Par délibération du 2 décembre 1996, la communauté de communes du pays de Filière a fixé le tarif de la redevance d'assainissement (5 frs/m³ d'eau potable consommé) et de raccordement (6.500 frs).

En 2001, le SILA s'est vu transférer la compétence assainissement collectif mais l'inventaire des équipements transférés ne mentionnait pas cette « mini-station » du lotissement.

Le 7 janvier 1997, un projet de convention de gestion comptable a été conclu afin de prévoir l'encaissement des recettes liées à la redevance d'assainissement par les communes et le reversement à la CCPF.

De 2003 à 2011, la commune a perçu ces sommes sans les reverser ni à la CCPF ni au SILA.

En 2015, le lotissement du clos des primevères a fait l'objet d'un raccordement au collecteur du SILA après by-pass de la mini-station.

Après contrôle des installations d'assainissement du lotissement, les logements ont été déclarés non conformes et « présentant des risques pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ». Sur la base des tarifs votés par le SILA le 16 décembre 2013 sous le n° de délibération 226-13, un titre de recette a été émis à l'encontre de chaque propriétaire cité en entête pour un montant de 1.839 € TTC.

Après réception de ce titre, les propriétaires ont sollicité le SILA puis la commune afin d'obtenir des explications sur le montant réclamé et au vu des informations recueillies contesté le montant réclamé.

Le SILA a rejeté cette demande au motif que la station du lotissement ne lui avait pas été transférée et que la présence d'une fosse non neutralisée ne permettait pas de déclarer l'assainissement conforme ; renvoyant à la commune le soin de gérer la problématique des sommes perçues.

Après recherches, il s'avère que la rétrocession n'a pas été régularisée, que la commune a effectivement perçue une participation au titre de l'assainissement non reversée à la CCPF, que l'ouvrage n'a pas fait l'objet d'un transfert ni à la CCPF ni au SILA lors des transferts de compétence.

Au vu de ces éléments, il n'est pas équitable de laisser les propriétaires supporter financièrement les conséquences de cette non-conformité dans la mesure où ils n'étaient ni propriétaires du foncier d'assiette de cette station ni en mesure de suivre la rétrocession prévue dans le cahier des charges du lotissement ou la mise en conformité de l'installation.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties peuvent convenir par convention mettre un terme à la procédure engagée en acceptant des concessions réciproques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel tel que joint en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer ce document

16 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2019-06 du 13/09/2019** : Contrat de location auprès du Grand Annecy d'un vélo à assistance électrique pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 648,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Questions diverses :

B. DUFOURNET informe les élus de sa visite des locaux de la crèche de Villaz. Il précise qu' il a constaté un état de vétusté important portant notamment sur le système de chauffage qui est composé d'anciens radiateurs de type « grille-pain » qui sont totalement vétustes, inadaptés, inconfortables et énergétivores , alors que ces locaux communaux sont utilisés quotidiennement par 28 enfants en bas âge et 18 salariés . Il demande que la priorité soit mise pour procéder au remplacement de tous ces radiateurs pendant les vacances scolaires de Noel. Il précise aussi qu'il a constaté l'inconfort et le mauvais entretien des aménagements extérieurs qui devraient aussi être traités en urgence.

M le Maire lève la séance à 22h52.

Le Maire,

The official stamp of the Municipality of Villaz is circular, featuring a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text 'MAIRIE DE VILLAZ' and '1848'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Christian MARTINOD